



7400-Communiqué #2020-03(2020-05-11)

## **RAPPELS PRINTANIER**

### **PERMIS POUR TRAVAUX EXTÉRIEURS :**

Comme à chaque année, en cette période de l'année, plusieurs propriétaires préparent des travaux de rénovation sur leur résidence.

Nous vous rappelons que toute nouvelle construction, rénovation majeure ou mineure de votre maison ou tout aménagement paysager significatif doit faire l'objet d'un permis du comité d'architecture des Villas. Nous vous suggérons donc de faire votre demande le plus tôt possible.

Toute l'information est disponible sur notre site internet à l'onglet **HARMONIE ARCHITECTURALE**.

En cliquant sur le lien suivant, **«lien au site»** vous pourrez accéder à la page qui décrit la marche à suivre et visualiser la grille d'analyse qui peut désormais être remplie directement en ligne.

### **ABRIS TEMPORAIRES DE TYPE TEMPO :**

Nous vous rappelons également que les abris temporaires de type Tempo doivent être démontés une fois la saison hivernale terminée. Exceptionnellement cette année, la ville de Magog a étendu la date limite au 15 juin.

### **VÉHICULES RÉCRÉATIFS :**

Les roulottes, tentes-roulottes, véhicules récréatifs, etc ne peuvent être installés ou entreposés sur une aire commune ou privée du domaine plus de 15 jours par année civile.(article 9.3 de notre règlement).

Le Conseil ayant reçu plusieurs plaintes à cet effet, nous sollicitons donc la collaboration de tous les propriétaires concernés.

En se souhaitant tous et toutes une fin de printemps des plus agréables malgré les circonstances